RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
----DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de **BEZIERS**

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27 En exercice 27

Présents 23

Votants 27

Date de la convocation : 02/10/2025 Date de l'affichage : 02/10//2025

DELIBERATION Nº 12 DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le huit octobre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

<u>Présents</u>: Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS

Absents excusés: Cécile COMPAIN (procuration à Virginie THOMAS) Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN)

Secrétaire de séance: Rodolphe SANCHEZ

OBJET : La Domitienne : Adhésion au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

La commune n'ayant pas eu de retour sur les interrogations liées à cette adhésion, il est proposé à l'assemblée de reporter cette question.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- Reporte l'adhésion au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières:
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe SANCHEZ

Le Maire,

Marlène PUCHE

Le Maire:

- certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations

- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.